

Le Congé Individuel de Formation

Permettre aux salariés de s'absenter pour se former



QUI PEUT EN BÉNÉFICIER ?

- Tout salarié quels que soient l'effectif de l'entreprise et la nature de son contrat de travail.
- Une condition d'ancienneté est nécessaire : 24 mois consécutifs ou non en tant que salarié dont 12 mois dans l'entreprise (36 mois dans les entreprises artisanales de moins de 10 salariés).
- Un délai de franchise entre deux CIF doit être respecté. Sa durée, qui dépend de celle du précédent congé individuel de formation, ne peut être inférieure à 6 mois ni supérieure à 6 ans.

COMMENT CALCULER LE DÉLAI DE FRANCHISE ?

Le délai de franchise se calcule à partir du dernier jour du précédent CIF :
durée du précédent CIF en heures / 12

QUELLES ACTIONS ?

Toute action ayant ou non un caractère professionnel.

Les actions de reconversion ou de qualification pour les personnes les moins diplômées, les demandes émanant de séniors prennent un caractère prioritaire.

COMMENT LE METTRE EN ŒUVRE ?

Le CIF est à l'initiative du salarié. La demande d'autorisation d'absence doit préciser :

- La date d'ouverture de l'action
- L'intitulé de l'action et sa durée
- Le nom de l'organisme de formation

La demande ne peut être rejetée si le salarié remplit les conditions d'ouverture de droit au CIF, elle peut cependant faire l'objet d'un report.

Une action de formation continue à temps plein ne peut excéder 1 an.

Une action de formation à temps partiel ne peut excéder 1200h.

FINANCEMENT ?

Les coûts pédagogiques sont pris en charge par le Fongecif. Le salarié perçoit une rémunération pendant sa formation. Celle-ci est versée par l'employeur qui sera remboursé par le Fongeci.